Frontalier ou nouvel arrivant : deux délais de trois mois

Une fiche à remettre avec le contrat de travail. L'assurance maladie de base est individuelle : c'est le collaborateur qui la choisit et la conclut. S'il connaît ces délais dès l'embauche, il évite une affiliation d'office ou un supplément de prime.

1

Il vit en France et travaille en Suisse

- Il a **3 mois dès le début de son activité en Suisse** pour choisir entre la LAMal et l'assurance maladie française. C'est le droit d'option (art. 3, al. 3, LAMal ; CLEISS).
- Ce choix est en principe irrévocable et engage aussi les membres de sa famille sans activité lucrative.
- À Genève, s'il ne renvoie pas le formulaire du Service de l'assurance-maladie dans ce délai, il est affilié d'office à la LAMal.
- Côté français, le choix se déclare avec le formulaire « Choix du système d'assurance-maladie ».

Comparer la LAMal et l'assurance française pour tout le foyer

guide-assurance.ch/simulateur-frontalier

2

Il s'installe en Suisse

- Il a **3 mois après sa prise de domicile** pour conclure l'assurance maladie de base (art. 3, al. 1, LAMal). Dans ce délai, la couverture remonte au jour de son arrivée (art. 5, al. 1, LAMal).
- En cas de retard, la couverture ne commence qu'à l'affiliation et un supplément de prime peut être dû (art. 5, al. 2, LAMal). Le canton contrôle l'affiliation.
- Avec au moins 8 heures par semaine chez vous, il est assuré par votre LAA aussi pour les accidents non professionnels (art. 13 OLAA). Sur attestation de votre part, il peut suspendre la couverture accidents de sa prime LAMal (art. 8 LAMal).

Les assurances des trois premiers mois, étape par étape

guide-assurance.ch/nouveaux-arrivants

Remettez la fiche avec le contrat de travail ou le premier jour, sur papier ou par e-mail. Le délai de trois mois court dès le premier jour de travail pour le frontalier et dès la prise de domicile pour le nouvel arrivant.